



Energ'Y Citoyennes

Bulletin de souscription d'actions à la société

Energ'Y Citoyennes, SAS à capital variable, qui porte le projet Solaire d'ici, a pour but de développer sur le territoire de la métropole grenobloise des projets d'économies d'énergie et de production d'énergies renouvelables, dans un cadre associant les citoyens, les collectivités et les acteurs du territoire

Chaque rubrique est importante !

Merci de toutes les remplir en prenant soin d'écrire le plus lisiblement possible.

Je soussigné·e :

MADAME ou MONSIEUR Nom : _____ Prénom _____
Représentant la société/commune/association : _____ N° de SIRET : _____
Courriel : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Commune : _____
Téléphone : _____ Portable : _____
Date et lieu de naissance : _____
Profession : _____
Régime matrimonial : célibataire marié·e/pacsé·e en concubinage divorcé·e autre : _____

Déclare vouloir devenir actionnaire d'Energ'Y Citoyennes, Société par Actions Simplifiée à capital variable.

L'entrée de tout·e nouvel·le associé·e est soumise à l'agrément du Conseil de Gestion de la société (art. 15 des statuts de la société).

Nombre d'actions souscrites : _____ actions x 100 € = _____ €

Par chèque ci-joint à l'ordre de « **Energ'Y Citoyennes SAS** ».

J'adopte un panneau ! La souscription de 500 € permet de financer un panneau photovoltaïque.

Comment avez-vous connu Energ'Y Citoyennes ?

Entourage Commune Structure Média Autre : _____

Merci de préciser : _____

J'accepte d'être convoqué·e aux assemblées générales par courriel, que la société ait recours à la transmission par voie électronique en lieu et place de l'envoi postal lors de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi de documents d'informations et de vote à distance et plus généralement d'être destinataire d'informations et de communications institutionnelles de la part de la société Energ'Y Citoyennes SAS. L'envoi des documents sera effectué à l'adresse courriel indiquée ci-dessus ou à la nouvelle adresse communiquée par écrit à la société au moins huit jours avant ledit envoi. Cette autorisation a comme seul objectif de faciliter la gestion d'Energ'Y Citoyennes SAS, limiter les frais de gestion et économiser le papier.

Fait à _____

le _____

Signature : _____

Bulletin et règlement, accompagné d'une copie de pièce d'identité (recto-verso) et d'un justificatif de domicile, à envoyer par courrier à : Energ'Y Citoyennes, Esp'ACE, 14 av. Benoît Frachon, 38400 Saint-Martin-d'Hères. SIREN : 823 274 303 - RCS Grenoble - NAF 3511Z (production d'électricité)

En savoir plus sur Energ'Y Citoyennes, SAS à capital variable

Comment fonctionne la société ?

Energ'Y Citoyennes est une entreprise commerciale, de type Société par Actions Simplifiée (SAS), dont le fonctionnement est de type coopératif.

Les SAS obéissent à des règles de fonctionnement et d'organisation très souples, définies essentiellement dans leurs statuts.

Les statuts de la société sont disponibles sur le site www.solairedici.org/rejoindre-le-projet/je-participe/.

Qu'est-ce qu'une action ?

C'est un titre de copropriété, une part de son capital. Son montant est (et reste) fixé à 100 €.

L'achat et le remboursement d'actions ne sont pas soumis aux lois du marché.

Qu'est-ce que le capital d'une société ?

Le capital de la société est constitué de l'ensemble des actions souscrites. Il garantit la solidité financière de la société. Il lui permet de développer de nouveaux services, activités ou sites de production d'énergie renouvelable, et de constituer un fond de garantie et d'investissement nécessaires à son développement.

Le capital d'Energ'Y Citoyennes SAS est variable : il peut notamment être augmenté à chaque instant, par l'achat de nouvelles actions.

Qui peut souscrire des actions ?

Toute personne physique :

- majeure, ou majeure sous tutelle ;
- mineure, émancipée ou non, représentée par son tuteur, administrateur ou représentant légal.

Toute personne morale (entreprise, association, collectivité locale, établissement public) disposant d'un numéro SIRET.

S'agissant des communes, elles ne peuvent détenir toutes ensembles, plus de 50 % du capital.

Combien de temps garder ses actions ?

Les actions ne peuvent être cédées ou remboursées pendant les cinq premières années de détention, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Conseil de Gestion. Par nature, les projets de production d'énergie sont des investissements à long terme et il est conseillé de conserver les actions pendant une durée minimale de 10 ans.

Comment devenir associé-e ?

Retournez à l'adresse indiquée ci-dessous un bulletin de souscription dûment rempli et signé, accompagné :

- de votre règlement par chèque à l'ordre de Energ'Y Citoyennes SAS ;
- d'une copie recto-verso d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) ou d'un extrait Kbis (pour les personnes morales) ;
- d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois.

Un récépissé de souscription vous sera retourné dès l'acceptation de votre adhésion.

La souscription minimale est une action (100 €).

Rémunération des actions.

Le cas échéant (exercice bénéficiaire), une rémunération peut être versée, sur décision de l'assemblée générale, souveraine en la matière.

Le modèle économique du projet ne permettra néanmoins pas, sauf heureuse surprise, un rendement moyen des actions de plus de 3% par an environ.

La souscription au capital d'Energ'Y Citoyennes SAS ne donne pas droit à une réduction d'impôts.

Participation à la gouvernance.

Chaque année, tou-te-s les associé-e-s sont convoqué-e-s à l'Assemblée Générale et peuvent donc ainsi participer à ses décisions. Ils et elles peuvent aussi y élire leurs représentant-e-s au Conseil de Gestion ou même être candidat-e aux fonctions d'administrateur-trice (c'est-à-dire de membre du Conseil de Gestion).

Que risque-t-on en achetant des actions de Energ'Y Citoyennes SAS ?

L'objectif est bien sûr de faire de la SAS Energ'Y Citoyennes une structure stable et pérenne, destinée à contribuer longtemps à l'ambition d'une énergie réellement plus respectueuse de l'environnement. Néanmoins, souscrire au capital Energ'Y Citoyennes SAS inclut un risque financier, à savoir le risque de perte en capital, comme toute prise d'actions dans le capital d'une société par actions simplifiée.

La responsabilité des associé-e-s (c'est-à-dire le risque pris) est limitée à leurs apports.

IMPORTANT : ces informations sont une sélection des principales clauses concernant l'actionnariat. Seules les dispositions figurant dans les statuts de Energ'Y Citoyennes SAS font foi.

Nous écrire par mail à : contact@solairedici.org,
ou par voie postale à : Energ'Y Citoyennes, Esp'ACE, 14 Avenue Benoît Frachon, 38400 St-Martin-d'Hères.